



IONOS SARL

7, place de la Gare
BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines Cedex

Jack n' Jill
Mme. Gillian CAULKIN
49 avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers
FRANCE

N° de facture : 202534073599
Facture du : 28/01/2024
N° client : 524892956
N° de contrat : 64620911

Centre d'Assistance : www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices

Votre conseiller personnel IONOS :
Maxime Planque
 0185 851 129

Facture

Date de règlement : 27/01/2024

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 64620911 - Premium					
Abonnement (14,96 EUR)					
1	Frais d'abonnement 27.01.2024-27.02.2024	16,00 EUR HT par mois	1 mois	16,00	20,0 %
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1	Offre Spéciale		-1,04	20,0 %
Divers (9,14 EUR)					
3	Support prolongé PHP7.3 21.01.2024-21.02.2024	9.14 EUR HT par mois	1 mois	9,14	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				24,10 EUR	
+ TVA (20,0 %)				4,82 EUR	
Montant à payer (TTC)				28,92 EUR	

Votre facture d'un montant de 28,92 EUR sera débitée de votre compte à la date d'échéance du 02/02/2024 conformément à votre mandat de prélèvement SEPA. Pour des raisons techniques, il est possible que le montant précisé ci-dessus soit prélevé quelques jours après la date d'échéance.

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX261, **Référence du mandat :** 0070000139915, **Identifiant créancier SEPA :** FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](http://www.ionos.fr/assistance) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

IONOS

Jack n' Jill
Mme. Gillian CAULKIN
49 avenue Jehan de Brie

N° de facture : 202534073599
Date de la facture : 28/01/2024
N° client : 524892956

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.